

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 novembre 2008

=====

Le vingt-sept novembre deux mil huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	4 novembre 2008
Date d'affichage	4 novembre 2008
Affichage compte-rendu	1 ^{er} décembre 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	22
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Norbert MENCAGLIA, Jean-Claude ABOT, Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Sophie DONZEY, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Michèle PASTORELLI, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mr Jean-Louis LANTERI
Mr Bernard ALFONSI par Mr Norbert MENCAGLIA
Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE par Mme Christiane POMARES
Mme Denise LAURENT par Mr Gilbert BARISONE
Mr André LOPINTO par Mme Claudine PELLISSIER
Mr Christian REJOU par Mr Jean-Antoine NAMOUR
Mr Jean-Michel RANC par Mr Jean-Claude GUIGNARD
Mlle Audrey SANS par Mme Sophie DONZEY
Mme Marie-José MONTANANA par Mr Christophe TOURETTE
Mme France SPITALIER par Mr le Maire
Mr Michel BIANCHI par Mme Joëlle FOLANT

Absents ou Absents excusés :

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 27 octobre 2008

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Sophie DONZEY, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1) A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 21 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2008
 B) LISTE MAPA – DU 16 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2008

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 21 octobre et le 05 novembre 2008, et des MAPA conclus entre le 16 octobre et le 06 novembre 2008 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
08-118	Don manuel de Monsieur Georges DERENNE à la Commune de Mougins.	21/10/08
08-119	Convention avec l'organisme de formation "FRANCOIS FORMATION".	08/10/08
08-120	Règlement de la note d'honoraires n° 1781 au Cabinet d'études et de projets David PIERROT pour avoir réalisé un document d'arpentage portant sur les parcelles cadastrées section CH n° 424 et 438, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie effectués le long du chemin de la Grande Bastide à Mougins (06250).	10/10/08
08-121	Règlement d'honoraires à Monsieur Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir engagé les démarches usuelles en vue d'obtenir le concours de la Force Publique, nécessaire à l'enlèvement des caravanes appartenant à la famille WES.	23-10-08
08-122	Avenant au bail de location du 4 mars 2008 conclu entre l'Administration de la Gendarmerie nationale et la Commune de Mougins. Augmentation de loyer.	23-10-08

N°	Intitulé	Date
08-123	Règlement de la note d'honoraires n° 8287, au Cabinet SERY – J.F. SERY et A. ROUANET pour avoir réalisé un document d'arpentage portant sur les parcelles CK 283 et CK 282, dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation du chemin de Provence à Mougins (06250).	24-10-08
08-124	Règlement de la note d'honoraires n° 0802441 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux au 29 septembre 2008.	01-09-08
08-125	Règlement de la note d'honoraire N° 0802518 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté l'activité exercée par la Société COMPACTAGE CANNOIS dont le gérant est M. VALERIO.	27-10-08
08-126	Acquisition par voie de préemption. Vente en adjudication du 9 octobre 2008. Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Terrain situé chemin de Font de Currault, cadastré section AD n° 202.	04-11-08
08-127	Contentieux M. et Mme DUCLOS contre Commune de Mougins. Permis de construire Logis Familial.	04-11-08
08-128	Affaire Compagnie AVIVA ASSURANCES c/Commune de Mougins – Référé expertise LE PANORAMIC – Règlement de la note d'honoraires N° 2008/09-06-158 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	05-11-08
08-129	Affaire BECUWE c/Commune de Mougins - Recours en annulation permis de construire OCCELLI – Règlement de la note d'honoraires N° 2008/10-06-159 à Maître ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	05-11-08
08-130	Affaire Compagnie AVIVA ASSURANCES c/Commune de Mougins – Référé expertise LE PANORAMIC – Règlement de la note d'honoraires N° 2008/10-06-160 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	05-11-08

b) LISTE MAPA – de 16 octobre au 06 novembre 2008 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
08/45	04.11.08	Etude en vue de la création d'un secteur d'aménagement et de la modification du Plan Local d'Urbanisme.	Atelier Pierre MARINO - 83490 Le Muy	27.508,00 €	
08/60	21.10.08	Approvisionnement en combustible type plaquette bois de chauffage déchiqueté	COOPERATIVE PROVENCE FORET - 13545 Aix en Provence Cedex 4	Mini	2.954,00 €
				Maxi	17.091,00 €

08/61	06.11.0 8	Installation de deux distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires.	Sarl LYVIANA Distribution - 06220 Vallauris	Redevance annuelle
08/62	21.10.0 8	Réalisation de l'audit énergétique des bâtiments du groupe scolaire de Mougins le Haut.	FIMATEC France SA - 06200 Nice St Isidore	2.631,20 €
08/78	03.11.0 8	Réhabilitation d'un mur - 1102 avenue Maréchal Juin.	HEAVEN CLIMBER - 06300 Nice	33.439,44 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2) - **DEMANDE D'AVIS A M. LE PREFET CONCERNANT LA DESAFFECTATION DE DEUX LOGEMENTS RESERVES AUX INSTITUTEURS, SITUES AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES CLEMENT REBUFFEL ET MOUGINS-LE-HAUT**

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Considérant que la loi du 28 juin 1883, dite loi Guizot, confère un droit au logement aux instituteurs,

Considérant que le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 institue le corps des professeurs des écoles, destiné à se substituer progressivement à celui des instituteurs,

Considérant que ce même décret supprime le droit au logement pour les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles,

Considérant que la Commune de Mougins dispose de deux logements vacants, affectés au service public de l'enseignement, situés :

- l'un, au sein du groupe scolaire Clément Rebuffel, de type F4, d'une superficie de 69 m² ;
- l'autre, au sein du groupe scolaire Mougins-le-Haut, de type F 3, d'une superficie de 78 m².

Compte-tenu de l'absence de demande émanant d'instituteurs et de la disparition progressive du corps des instituteurs au profit de celui des professeurs des écoles, il apparaît aujourd'hui opportun de désaffecter ces logements.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire du 25/08/1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, le Conseil Municipal doit préalablement recueillir l'avis du Préfet.

Il est donc proposé au Conseil :

- 1) D'adopter le principe de désaffectation de deux logements vacants affectés au service public de l'enseignement, situés :
L'un, au sein du groupe scolaire Clément Rebuffel, de type F4, d'une superficie de 69 m²,
L'autre, au sein du groupe scolaire de Mougins-le-Haut, de type F 3, d'une superficie de 78 m² ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis du préfet quant à la désaffectation.

Monsieur le Maire explique que, depuis la loi Guizot de 1883, des logements dits de fonction sont réservés aux institutrices. En ce qui concerne les professeurs des écoles, ils n'ont pas droit à ces logements mais, en compensation, bénéficient d'une prime qui les aide à se loger. Or, à l'heure actuelle, on a de plus en plus de professeurs des écoles et de moins en moins d'institutrices, et donc une absence de demande de la part de ces derniers.

Il précise par ailleurs qu'un des deux logements de l'école Rebuffel est destiné à accueillir l'Inspection académique parce qu'il est plus normal que celle-ci ait intégré les locaux d'une école plutôt que d'être logée à la police municipale, comme ce fut le cas jusqu'à présent.

Monsieur Desriaux demande quelle sera la réaffectation des autres logements.

Monsieur le Maire lui répond que l'on va consulter le CCAS qui gère les demandes.

Monsieur Desriaux aimerait connaître les critères d'attribution de ces logements.

Monsieur le Maire ajoute que des demandes nombreuses sont faites au CCAS. Il y a beaucoup plus de demandes que d'offres: une soixantaine en permanence. Chaque fois qu'est réalisé un programme de logements sociaux, on est sollicité deux fois plus. On sélectionne alors les candidats en fonction des urgences ou des situations difficiles. Les critères sont réglementés et imposés par les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

3) - VENTE A LA SOCIETE AZUR PROVENCE HABITAT D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS CHEMIN DU REFUGE ET CADASTRE SECTION BN N° 199 (6 050 M2)

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Considérant que la commune de Mougins est propriétaire d'un terrain, sis, chemin du Refuge, cadastré section BN n° 199, qu'elle a acquis de la Société Protectrice des Animaux le 24 janvier dernier conformément au compromis de vente signé le 16 janvier 2006 après avis des domaines.

Considérant que ce terrain est grevé d'un emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le n° V.2 en vue de la réalisation de logements aidés pour actifs (12 unités) et d'un jardin public attenant.

Considérant que la Société Azur Provence Habitat, bailleur social, représentée par Monsieur J.-P. SAUTAREL, souhaite acquérir ledit terrain en vue de la réalisation d'un programme immobilier conforme à l'emplacement réservé précité.

Considérant que ledit terrain a été évalué par le Service des Domaines au prix de 655 500 € suivant avis en date du 2 octobre 2007 valable jusqu'en Avril 2009,

Considérant que la commune peut, conformément à la jurisprudence en vigueur, passer outre l'avis des domaines dès lors qu'elle justifie son choix par des considérations d'intérêt général et de contrepartie suffisante, notamment :

- ❑ que la commune de Mougins doit remplir ses obligations en matière de logements sociaux conformément aux objectifs de la loi S.R.U.
- ❑ qu'en matière de logement social pour actifs, le marché local de l'offre est particulièrement tendu et qu'il convient, en conséquence, de soutenir la politique foncière des bailleurs sociaux.
- ❑ que la vente est conditionnée par la rétrocession ultérieure à la commune d'une superficie d'environ 740 m², aménagée préalablement en jardin public par Azur Provence Habitat, conformément aux prescriptions du PLU et ce, à titre gratuit.

Considérant que la commune souhaite de ce fait fixer le prix de vente du terrain à la somme de 578 785 €,

Considérant néanmoins, que cette propriété communale est toujours occupée, sans droit ni titre, par la SPA qui s'est engagée contractuellement à le remettre en l'état naturel d'origine au moment de son départ du site,

Considérant l'hypothèse où la SPA, malgré ses engagements, ne remette pas le terrain en l'état naturel d'origine, ce qui implique alors que cette prestation indispensable soit effectuée par et aux frais de la Société AZUR PROVENCE HABITAT, qui l'accepte,

Considérant qu'il convient, dans cette hypothèse, de fixer le prix de vente du terrain à la somme de 438.410 €,

En conséquence et au regard de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

D'accepter le principe de vendre à la Société Azur Provence Habitat le terrain cadastré BN n°199, d'une superficie de 6 050 m², sis chemin du Refuge en vue de la réalisation d'un programme remarquable de 12 logements aidés pour actifs et d'un jardin public attenant, conformément aux prescriptions du PLU.

Article 2

D'accepter que le prix de vente soit fixé, selon les circonstances exposées précédemment :

- à la somme de 578 785 € (si terrain vendu à l'acquéreur après remise en l'état naturel d'origine)
- ou à la somme de 438 410 €. (si terrain vendu tel quel).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte notarié correspondant.

Article 4

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévues au budget prévisionnel 2009.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de construire des logements sociaux pour actifs : 12 maisons de 4 à 5 pièces avec, devant, un petit square de quartier. Il rappelle que, durant la campagne, on s'était engagé à aménager dans les quartiers des aires de repos et de verdure et "c'est, dit-il, ce que nous nous employons à faire".

Le terrain a été évalué à 655 500 euros, car Azur Provence Habitat nous rétrocédera ensuite une partie, d'une superficie de 740 m², avec jardin aménagé. Le prix de vente a été fixé à 578 785 euros, à la condition que ledit terrain soit dépollué par la SPA. Connaissant cette dernière, on a envisagé le cas où elle ne le dépolluerait pas. Or, les frais de cette dépollution s'élèvent à 140 000 euros, ce qui représente une somme conséquente. Ces 140 000 euros sont donc défalqués du prix du terrain et la dépollution à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'on baisse le prix de 655 000 euros ou 578 000 à 438 000, la différence est déduite de ce qu'on doit à l'Etat en tant que pénalité d'insuffisance de logements sociaux. Chaque année en effet, on paie une certaine somme de pénalité lié à un déficit de logements sociaux. Ce type d'opération permet ainsi une certaine compensation.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne nous empêchera pas de nous retourner contre la SPA, car celle-ci s'était engagée à effectuer la dépollution et elle ne l'a pas faite.

Monsieur De Coninck demande s'il y a une chance de pouvoir récupérer cet argent auprès de la SPA.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été astreinte à 100 euros d'amende entre juillet et octobre 2008. Cette somme s'élève maintenant à 600 euros par jour de retard. Il est prévu qu'ils s'installent à la Valmasque vers le 15 décembre. Mais il est difficile de faire confiance à la SPA, car ce dossier traîne depuis au moins vingt-cinq ans.

Mme Folant ajoute qu'on a envoyé un courrier recommandé à la SPA les informant qu'un huissier passerait régulièrement pour constater l'occupation des lieux et mettre en œuvre cette astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE FINANCES

4) - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 4-1) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : + 179 000€

Chapitre 023 – Virement à l'investissement Ecriture Ordre	+179 000€
--	-----------

Recettes de fonctionnement : + 179 000€

Chapitre 70 – "Ventes de produits ..." • Réajustement des recettes encaissées sur participations Constructeurs et branchements Assainissement.	+48 571€ + 48 571€
Chapitre 77 – "Produits exceptionnels" • Redevance Pollution (Remboursement des trop-perçus)	+130 429€ + 130 429€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 5-1) jointe au projet de délibération

Dépenses d'investissement : +179 000€

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » • Travaux Réseaux Assainissement (Etang-Château-Miracle-Vicaire)	+ 179 000€
--	------------

Recettes d'investissement : + 179 000€

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Ecriture d'ordre – Corollaire dépenses Chapitre 023	+179 000€
--	-----------

Monsieur le Maire indique que la redevance pollution et celle des branchements d'assainissement, d'une valeur de 179 000 euros, sont immédiatement réinvesties dans des travaux de réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DE CONINCK et DESRIAUX.

SERVICE JURIDIQUE

5) - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 6) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : + 3 266€

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »		+ 259 500€
<ul style="list-style-type: none"> • Réajustement achat composteur (dépense prévue au BP 2008 en Investissement – virement de crédits) • Complément de crédits Entretien réseau Eaux Pluviales • Complément de crédits Entretien Signalisation • Complément de crédits Entretien Voirie • Contrat entretien des hydrants et prestation compl • Coût des copies supplémentaires contrat photocopieur 	<ul style="list-style-type: none"> + 30 000€ + 30 500€ + 50 000€ + 84 000€ + 50 000€ + 15 000€ 	
Chapitre 65 – « Autres charges de gestion »		+ 77 672€
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution syndicat SCOT (1€ par habitant pour 5 mois) • Complément participation SIDOM pour le traitement des déchets (DMS – labo...) 	<ul style="list-style-type: none"> + 7 672€ + 70 000€ 	
Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles »		+ 4 741€
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention ADAPEI CAT La Siagne (remboursement de la Lovière) 	<ul style="list-style-type: none"> + 4 741€ 	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		- 21 863€
Réajustes dotation dépenses imprévues (BP 21 863€)		
Chapitre 023 – Virement à l'investissement		- 316 784€
Dépenses financées par une diminution de l'autofinancement Ecriture Ordre		

Recettes de fonctionnement : + 3 266€

Chapitre 74 – "Subventions"		+ 3 266€
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention Conseil Régional pour l'acquisition de 300 Composteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> + 3 266€ 	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 7) jointe au projet de délibération

Dépenses d'investissement : - 134 456€

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » • Complément de crédits sur acquisition logiciel de Pesée de la Lovière.		+ 610€
Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » • Complément de crédits acq. Signalisation • Acquisition d'extincteurs pour divers bâtiments • Acq de matériel pour service Espaces Verts • Virement de Crédits de dépenses au profit de la section de fonctionnement (composteurs) • Virement de crédits pour achat et pose d'un jeu de cours Maternelle Mougins le Haut (prévu au compte 21 et dépensés au compte 23) • Acquisition lutrin « Ronde des peintres » • Complément de crédits pour l'acquisition d'illuminations	+ 56 000€ + 2 000€ + 6 760€ - 30 000€ - 2 350€ + 1 200€ + 12 000€	+ 45 610€
Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » • VC mise en place jeu de cours Maternelle Mgs-Haut • Installation nouvelles bouches à incendie • Complément crédits Conteneurs enterrés • Complément crédits travaux de voirie chemin de Provence/Château intersection • Régularisation imputation sur la RD409 pour création aire multisport et bassin écréteur	+ 2 350€ + 138 000€ + 70 000€ + 170 000€ + 500 000€	+ 880 350€
Chapitre 458 – « Opérations d'investissement sous-mandat » Virement de crédits au profit du chapitre 23 –		- 1 142 706€
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » Intégration au patrimoine donation 30 œuvres GOTTLÖB Ecriture Ordre		+ 81 680€

Recettes d'investissement : - 134 456€

Chapitre 13 – « Subvention d'investissement » Ecriture réelle • Subv Conseil Régional 2 ^{ème} acquisition informatisation Médiathèque • Subv Conseil Régional pour acquisition de 8 véhicules Propres et 1 véhicule électrique • Subv CAF pour acquisition 3 ^{ème} minibus 9 places • Subv Conseil Général (1 ^{ère} phase programme Surveillance)	+ 4 650€ + 14 000€ + 5 000€ + 76 998€	+ 100 648€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Ecriture d'ordre – Diminution autofinancement		- 316 784€

Monsieur le Maire précise que, depuis deux ou trois ans, on n'établit plus de budget supplémentaire. On élabore des décisions modificatives. On adapte la situation actuelle au budget tel qu'il avait été voté en mars, en fonction des coûts supplémentaires que l'on a eu en entretien du réseau d'eaux pluviales, de la signalisation, de la voirie... et autres dépenses de fonctionnement, en particulier la participation SIDOM pour le traitement des déchets. Il y a tout de même eu une augmentation de 70 000 euros et une participation à des syndicats de plus en plus importante. On a donc un virement à l'investissement qui diminue de 316 784 euros, avec une diminution de l'autofinancement, rééquilibré par les subventions acquises auprès du Conseil régional. On a également une modification des recettes d'investissement de - 134 456 euros.

Monsieur De Coninck dit ne pas comprendre les crédits de dépenses au profit de la section de fonctionnement pour les composteurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'on a acheté un peu plus de composteurs que prévu, pour une valeur de 30 000 euros. Il s'agit là d'investissements. C'est pourquoi on les présente après. C'est une écriture d'ordre, entre l'investissement et le fonctionnement.

Monsieur De Coninck ajoute qu'il est prévu 500 000 euros pour la création du bassin écréteur. Or il avait été voté, au budget 2008, 4 millions d'euros pour la réfection de la route de la Roquette. A ce jour, rien n'est encore fait. Il aimerait savoir quand commenceront les travaux.

Monsieur le Maire lui rappelle que la RD 409 est, comme son nom l'indique, une route départementale. C'est donc au département de réaliser les travaux. La commune a prévu d'y participer et, pas plus tard qu'hier après-midi, s'est tenue une réunion avec le Conseil général à ce sujet. Nous leur avons soumis nos plans et propositions pour la création d'une piste cyclable, de trottoirs et d'un aménagement paysager. On espère recevoir de leur part un avis favorable.

Cette dépense de 500 000 euros correspond en fait à l'installation d'une plate-forme après les Peupliers 2. A cet endroit, on compte construire un bassin de rétention et, au-dessus, on avait pensé aménager une aire de jeux. Finalement, on a opté pour un parking, car on manque cruellement de places de stationnement à cet endroit-là et il est important de le sécuriser. On pense aussi réserver un emplacement pour un jardin public.

Monsieur De Coninck demande s'il s'agit de parkings publics ou réservés à des particuliers.

Monsieur le Maire répond que ce seront des parkings publics pour suppléer au manque de places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DE CONINCK et DESRIAUX.

☪☪☪

SERVICE FINANCES

6) - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Conseil d'Adjoints du 19 novembre 2008 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

PEEP Campelières, Mougins	300,00 €
ADAPEI CAT la Siagne, la Roquette-sur-Siagne	4 741,00 €

Subvention à annuler :

Lions Club International Le Cannet – Mougins <i>Subvention votée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2008, à annuler car la manifestation est ajournée.</i>	- 300,00 €
--	-------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le Lyons Club avait demandé 300 euros. Ils nous ont ensuite signalé qu'ils n'en avaient plus besoin. On a donc proposé ces subventions à la PEEP des Campelières.

Monsieur Desriaux demande s'il s'agit de nouvelles subventions ou d'une rallonge.

Monsieur le Maire répond que les associations ne nous ont rien demandé. La commune souhaite simplement soutenir leurs actions.

Concernant l'ADAPEI de la Siagne, c'est un Centre d'aide par le travail pour les handicapés. Ils entretiennent, depuis vingt ans maintenant, les jardins de Mougins-le-Haut. Comme c'est une entreprise privée, les déchets verts qu'ils évacuent à la déchetterie de La Lovière leur sont facturés 4 741 euros. Et la loi nous empêche de remédier à cet état de fait. Raison pour laquelle, nous avons pensé leur allouer une subvention qui compenserait cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7) - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION FONCIERE A LA SA D'HLM AZUR PROVENCE HABITAT (APH)/CONVENTION DE RESERVATION DE 7 LOGEMENTS

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

La SA d'HLM AZUR PROVENCE HABITAT a soumis à la commune un projet de construction de 12 logements aidés pour actifs sur le terrain cadastré section BN n°199 sis chemin du refuge, que vous venez d'accepter de lui vendre dans cette perspective à cette même séance.

Sur cette base et conformément aux dispositions légales qui l'y autorisent, ce bailleur social propose à la commune de participer au financement dudit projet afin de bénéficier, en contrepartie, d'un contingent de logements neufs qui entreront dans les quotas communaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, il faut savoir également que la commune peut obtenir le soutien financier du Fonds d'Aménagement Urbain. Ce dernier propose de venir en aide aux communes qui ont un déficit en logements sociaux. Il verse alors une aide à la construction que la Ville peut reverser à tout bailleur social qui construit sur son territoire communal. Ce principe figurera dans la convention de réservation de logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-7,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°SJ-03-12-08 du 27 novembre 2008 portant vente à la société Azur Provence Habitat d'un terrain communal sis chemin du Refuge et cadastré section BN N°199,

Vu les réunions de travail des 4 et 7 novembre 2008 à Mougins et le projet soumis à la commune à ces occasions,

Monsieur le Maire indique qu'il est question, une nouvelle fois, de l'ancien terrain de la SPA. Azur Provence Habitat lance un projet-pilote, remarquable par ses qualités esthétiques, mais aussi par le choix des matériaux. Le projet est en effet labellisé BBC ("bâtiments basse consommation"). Il est proposé ici d'octroyer une subvention de 276 000 euros. Ainsi disposerons-nous de 7 logements sur douze, portés en réalité à neuf par le biais de la future garantie d'emprunt. Et "les trois derniers, conclut-il, je peux vous dire qu'on va les discuter aussi".

Monsieur Desriaux demande quel plan de financement s'y rattache. A quelle catégorie de locataires seront attribués ces logements ?

Monsieur Russo répond qu'il y a des commissions d'attribution.

Monsieur le Maire rappelle que, à l'heure actuelle, nous ne faisons plus que du PLS et du PLU. Ce sont des logements de qualité pour actifs.

Monsieur Russo ajoute que ces logements, de 4 et 5 pièces, seront attribués à des familles. Naturellement, il n'est pas question de céder un logement de cette superficie à deux personnes sans enfants par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

8) - INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CONTENEURS ENTERRES SPECIALISES POUR LA COLLECTE SELECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DU PAPIER

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Afin d'accroître et de renouveler le parc de conteneurs spécialisés pour la collecte sélective en apport volontaire du verre et du papier, la commune souhaite faire installer par un prestataire privé des conteneurs enterrés sur l'ensemble de son territoire. Les travaux qui découlent de cette opération consistent en, d'une part la mise en œuvre de blocs préfabriqués de points d'apport volontaire et la remise en état de leurs abords et, d'autre part, la fourniture et pose de conteneurs. La mise en place de ces conteneurs sera échelonnée sur plusieurs années.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché à bons de commande sur le fondement de l'article 77 du Code des marchés publics. Ce marché est passé sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable trois fois, afin de pouvoir adapter le nombre d'implantation de conteneurs en fonction du budget alloué chaque année à l'opération. En outre, il a été divisé en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 : Génie civil ;
- Lot n° 2 : Fourniture, déchargement et pose de conteneurs enterrés.

La Commission d'appel d'offres, réunie lors des séances du 29 octobre et du 12 novembre 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services de la commune, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par les entreprises suivantes :

- Lot n° 1
SARL Roatta et Fils
542 Avenue de Loubet
06270 Villeneuve Loubet
- Lot n° 2
Plastic Omnium
328 Avenue de Fronton
31200 Toulouse

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur l'installation sur le territoire communal de conteneurs enterrés spécialisés pour la collecte sélective en apport volontaire du verre et du papier ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° T 08/82/01 et T 08/82/02.

Monsieur le Maire dit que la commune souhaite l'enfouissement de conteneurs pour des raisons d'esthétique et de propreté. Ainsi les administrés ne déposeront-ils plus leurs déchets au pied des conteneurs. Il est question d'en installer trois : le premier au Moulin de la Croix, le second avenue Notre-Dame-de-Vie ; quant au troisième, on avait l'intention de le mettre sur l'avenue Valmy, à côté du Skate Park. Mais des travaux étant prévus dans ce secteur, on ne va pas enterrer des conteneurs aujourd'hui pour les déterrer dans deux ou trois ans. On est donc à la recherche d'un autre endroit.

Monsieur De Coninck dit que l'opposition est favorable à ces conteneurs destinés au verre et au papier. Cependant, il tient à formuler deux observations. Il demande en premier lieu à Monsieur le Maire si les conteneurs enterrés évitent effectivement que les personnes ne déposent leurs ordures à côté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit qu'il y ait un panneau d'interdiction de déposer des ordures pour que le lendemain elles s'amoncellent tout autour et non dans les conteneurs prévus à cet effet. Les conteneurs devraient éviter ce type de comportement.

Monsieur de Coninck réplique que ce comportement est dû au fait que les gens arrivent devant le conteneur et ne savent que faire de leurs cagettes ou de leurs sachets en plastique. Ne pourrait-on pas mettre un conteneur supplémentaire pour les déchets ordinaires ?

Monsieur le Maire objecte que, si l'on enterre les conteneurs, ce n'est pas pour en mettre d'autres à côté, qui soient aériens. Cela ferait double emploi.

Monsieur Petitprez fait remarquer que si l'on ajoute un conteneur pour les ordures ménagères, l'endroit deviendra rapidement une décharge.

Monsieur De Coninck poursuit en formulant sa deuxième observation : en 2010 il est question de fermer la décharge de la Glacière. A ce jour, il n'y a pas d'alternative. Le traitement des déchets et des ordures ménagères coûte de plus en plus cher. Or, ces conteneurs enterrés ne peuvent contenir davantage de papier ou de verre. Les gens

ne vont pas déposer plus sous prétexte que les conteneurs sont enterrés. Selon lui, le seul moyen d'augmenter le volume de papier et de verre, et donc de diminuer celui des ordures ménagères, est de faire du porte-à-porte. Cela s'inscrirait en droite ligne de la politique environnementale de Mougins.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible. La question a déjà été discutée en séance du 15 janvier 2002 lorsqu'a été mis en œuvre, sur la commune, le tri sélectif. Les premiers mois, nous avons ramassé 8 à 10 tonnes de déchets de toutes catégories. Actuellement, on en collecte 30 à 35 tonnes par mois, soit un total d'environ 400 tonnes par an. Ce résultat positif est dû notamment au projet Eden, lancé en 1997 dans les écoles. Parents et enfants ont ainsi été sensibilisés aux problèmes d'environnement et de tri sélectif.

Nous ne pouvons mettre devant chaque domicile un conteneur pour le papier, un autre pour les emballages, un troisième pour le verre, un quatrième pour les ordures ménagères et, pourquoi pas aussi, pour les vêtements.

Monsieur De Coninck réplique que le porte-à-porte fonctionne très bien dans certaines communes.

Monsieur le Maire ajoute que mettre plusieurs conteneurs au pied d'immeubles est une opération rentable, mais les installer au milieu d'un habitat pavillonnaire, cela ne l'est pas.

Monsieur De Coninck insiste sur le fait que le porte-à-porte est une affaire qui marche dans plusieurs régions de France et dans d'autres pays.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a opté pour une solution différente.

Monsieur De Coninck propose d'effectuer, un jour de la semaine, le ramassage des emballages, un autre jour celui du papier, un troisième celui des ordures ménagères et ainsi de suite ; pas besoin alors de prévoir cinq conteneurs.

Monsieur le Maire lui demande s'il pense que les habitants accepteront de stocker leurs ordures ménagères chez eux plusieurs jours durant.

Monsieur De Coninck lui répond que, pour les ordures ménagères, on procède comme habituellement.

Monsieur le Maire termine en lui disant que sa solution est trop coûteuse à réaliser. Elle nécessiterait l'achat de camions bennes supplémentaires, d'embaucher vingt-cinq personnes en plus. "On a déjà réfléchi à tout cela", conclut-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

9) EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE – MOUGINS-LE-HAUT ET POSTE CENTRAL DE LA POLICE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

La commune s'est engagée sur la voie de la mise en place, sur l'ensemble du territoire, d'un réseau de vidéoprotection. Une première phase de travaux a été réalisée en 2007. Une deuxième phase doit être lancée afin d'étendre le système actuel à Mougins-le-Haut et de le relier au poste central de la Police municipale.

Un appel d'offres ouvert a donc été engagé avec le concours du bureau d'études AZETCO, maître d'œuvre de l'opération, afin de conclure un marché de travaux avec des prestataires privés. Le marché a été divisé en 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 Génie civil ;
- Lot n° 2 Equipements Techniques.

La Commission d'appel d'offres, réunie lors des séances du 29 octobre et du 12 novembre 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise suivante :

- Lot n° 1

SOBECA
987 Avenue de Lattre de Tassigny
06212 Mandelieu-La Napoule

Pour un montant de 64 930 € HT, soit 77 656,28 € TTC.

Le lot n° 2 a du être déclaré infructueux dans la mesure où les offres présentées étaient largement supérieures à l'estimation envisagée. Une nouvelle consultation sera lancée par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur l'extension du système de vidéosurveillance urbaine ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 08/81/01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DE CONINCK et DESRIAUX.

☐☐☐

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

10) - AVENANT AU CONTRAT DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La vérification et la maintenance des équipements d'aires de jeux constituent une obligation afin de garantir la sécurité des enfants. A cette fin, un contrat a été conclu en 2005, par le biais d'un marché à procédure adaptée, avec la Société MOBI SPORT - Rue de la Tuilerie 67230 KOGENHEIM.

Ce contrat d'un an renouvelable 3 fois arrive à terme en juillet 2009. Mais le parc s'est développé en cours d'exécution du contrat. Il est passé de 14 aires de jeux au moment de la conclusion du contrat à 16 aujourd'hui à la suite de l'installation de deux nouvelles aires de jeux situées :

- Place des Arcades à Mougins-le-Haut
- Place du Marché Neuf à Tournamy

Le montant du contrat doit donc être augmenté pour intégrer ces 2 aires de jeux supplémentaires par voie d'avenant. Celui-ci prévoit :

- le contrôle fonctionnel pour un montant de 717,60 € TTC/an avec 3 passages à l'année
- le contrôle annuel pour un montant de 239,20 € TTC/an avec 1 passage à l'année.

Dans la mesure où le contrat initial a été passé selon une procédure adaptée, la Commission d'appel d'offres n'a pas eu besoin de donner son avis préalable à la signature de l'avenant. En revanche, il appartient à l'assemblée délibérante de la Commune de se prononcer au regard de l'augmentation engendrée.

Le montant initial du contrat était de 6 577,99 € TTC. Le montant de la plus-value s'élève à 956,80 € TTC, soit une augmentation de 14,5 %, ce qui porte le montant du contrat à 7 534,79 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion de l'avenant au contrat portant sur le contrôle et la maintenance des aires de jeux ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° T 05/35/01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE COORDINATEUR SECURITE

11) - PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHLAN

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 impose aux communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) de la commune de Mougins ayant été approuvé par arrêté du préfet le 12 septembre 2008, un Plan Communal de Sauvegarde doit donc être opérant sur la commune.

Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il complète le plan ORSEC de protection générale des populations.

Le maire met en œuvre le Plan communal de sauvegarde, soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulières nécessitant une large mobilisation de moyens.

La police municipale, à l'origine de la rédaction du plan, est chargée d'en assurer le suivi et d'organiser des formations et exercices destinés à accoutumer élus et agents de la collectivité à sa mise en œuvre.

Vous trouverez joint à la présente information une note de synthèse qui décrit les éléments essentiels du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Mougins.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de la mise en place de ce plan.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce plan est de parfaire le dispositif actuel, d'améliorer l'organisation de la sauvegarde et les réflexes des personnes face à un risque naturel identifié ou non identifié – les risques d'ordre technologique ne nous concernent pas, le secteur industriel étant peu développé sur Mougins. L'idée est de sensibiliser, d'informer, de préparer les personnes responsables, qu'il s'agisse du personnel communal, de celui des écoles ou autre. Aider ces personnes à acquérir des réflexes de protection. Monsieur le Maire rappelle que, ces dernières années, avec les PPMS, on a effectué un très gros travail de mise en place de plans de sécurité dans les écoles. Ce plan avait été lancé par l'Education nationale et les directeurs des écoles avaient mission de le mettre en œuvre. Ces derniers se sont adressés au maire de leur commune pour obtenir de l'aide. Finalement on a mis le

PPMS en place dans chaque école. Celui-ci comprend un certain nombre de prescriptions et de réflexes très précis à acquérir dans telle ou telle situation de crise. Pour Monsieur le Maire, il est important de prévoir l'imprévisible. Madame Pastorelli dit vouloir s'abstenir, non pas sur le principe mais sur le plan lui-même. Le dossier qu'on lui a transmis est vide. Il y a les titres, mais ni résumé, ni état des lieux, ni cartographie des risques. Elle ne peut approuver un plan dont elle n'a pas encore pris connaissance.

Monsieur le Maire lui demande de se prononcer sur le principe puisque le plan lui-même n'est de toute façon pas encore mis en œuvre. Il propose à Mme Pastorelli de changer le titre : "Proposition de mise en place du plan de sauvegarde".

Mme Pastorelli est d'accord. On modifie l'intitulé de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

12) - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES RELATIVE A LA RETROCESSION D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE INTENSIF ROUTIER (EIR) EX-RN 85 AVENUE MARECHAL JUIN

M. le Maire donne la parole à Mme DONZEY

La construction, la gestion et l'entretien du réseau de l'Eclairage Intensif Routier (EIR), sur les voies départementales sur le territoire de la commune, relèvent du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Cependant, par délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Général a décidé de recentrer son action dans le domaine de ses compétences, et de rétrocéder les installations des EIR, en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, aux communes traversées par les réseaux.

Des travaux neufs, à ce jour achevés, ont été réalisés sur l'ex-RN 85, Val III Maréchal Juin, du carrefour Georges Courteline à la sortie Sud, parkings Halte Napoléon.

Par anticipation, la ville de Mougins, par délibération SGA 97.0316, avait entériné l'intégration de ces réseaux après réception des ouvrages. Cette dernière est intervenue le 2 octobre 2008.

Dés cette date, la ville a repris à sa charge les compteurs et la fourniture d'électricité de ces points lumineux.

Il convient donc d'intégrer ce réseau dans l'éclairage public communal et de signer la convention de remise du réseau entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

1. Prendre acte de la rétrocession des installations d'EIR départemental à la commune de Mougins sur les équipements situés sur l'ex-RN 85, Val III Maréchal Juin, du carrefour Georges Courteline à la sortie sud, parkings Halte Napoléon ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe de remise d'ouvrage.

Monsieur le Maire indique que le Conseil général a pour habitude de nous rétrocéder les infrastructures d'éclairage pour que nous en assurions la gestion. C'est le cas pour l'avenue Maréchal Juin à la suite des travaux effectués par

la commune. C'est également le cas pour la RD 409 dont on a parlé tout à l'heure. Cet aspect a été justement évoqué avec le Conseil général lors de l'entretien d'hier. Ils installent l'éclairage tandis que la commune prend à sa charge l'aménagement d'une piste cyclable, de trottoirs et de bas-côtés ; après quoi, ils nous en rétrocéderont la gestion.

Monsieur de Coninck informe du fait que, dans beaucoup de villes, on installe des éclairages publics écologiques avec, par exemple, des régulateurs d'intensité. Est-il possible d'adopter ce type d'éclairage à Mougins ?

Monsieur le Maire lui répond que dans certaines rues, les lampadaires sont pourvus de détecteurs qui permettent de régler l'intensité en fonction du passage plus ou moins important des véhicules.

Monsieur Desriaux constate en effet que la rétrocession de l'éclairage public aux communes est une pratique qui se généralise, pour ce qui concerne les équipements de type urbain. Il regrette seulement que la RN 85 ne soit plus départementale et que la commune en soit entièrement responsable. D'autant que, selon lui, la RN 85 a conservé son caractère départemental, de par son trafic et son type de liaison.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Desriaux s'il se souvient de l'état de la RN 85 entre la Blanchisserie et Mouans-Sartoux, il y a encore quatre ou cinq ans. Rien n'a été fait pendant une quarantaine d'années et il y avait sur l'avenue Saint-Martin deux ou trois morts par an.

En 2000, la commune a demandé à l'Etat de réaliser des travaux à Tournamy. Parce que l'on a complètement oublié ce qu'était Tournamy à l'époque : les voitures se garaient sur les trottoirs, les piétons marchaient sur la route. Il fallait sans arrêt demander l'autorisation pour planter un panneau ou effectuer le moindre chantier. Raison pour laquelle nous avons réclamé à l'Etat la rétrocession de la voie : un fait unique sur le territoire national, car bien peu de villes réclament des routes à l'Etat. Nous avons donc récupéré la route et réalisé les premiers travaux au Val, avant d'aménager le Val 2 et le Val 3. Le résultat s'est avéré probant : on a sécurisé, on a embelli, on a installé des ronds-points, des ralentisseurs... On a effectué en cinq ans ce que l'Etat n'avait jamais été capable de faire en quarante ans.

Monsieur Desriaux répète que cette route a tout de même une dimension départementale et que l'on peut peut-être réclamer des aides financières en avançant de bons arguments.

Monsieur le Maire lui répond que l'on réclame tout le temps, en vain. Si l'on ne nous avait pas rétrocédé la voie, nous aurions effectué quand même des travaux, sans récupérer la TVA. Aujourd'hui il n'y a pas de regret à avoir, la route est sécurisée sur 5 kilomètres et demi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE RESSOURCES HUMAINES

13) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2008 et annexé au budget 2008,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 février, 14 avril et 29 septembre 2008 relatives à la création d'emplois permanents supplémentaires,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent supplémentaire afin de pouvoir nommer un agent inscrit au tableau d'avancements 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents, un emploi de **Brigadier Chef Principal** (catégorie C, Filière Police).

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, Rémunération du personnel permanent, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'un policier municipal qui monte en grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

14) REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ENTRE LES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose

VU la Loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°SRH-01-5-08 du 14 avril 2008 relative à la fixation des indemnités de fonction des Elus locaux,

CONSIDERANT QUE la délibération précitée a permis de déterminer le crédit global des indemnités de fonction susceptibles d'être servies aux membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT QUE les Conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire peuvent être indemnisés, sous réserve que ces indemnités s'inscrivent dans le montant global des indemnités de fonction maximales allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal est invité

Article unique

A adopter la répartition proposée selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Fonction	Enveloppe globale		Répartition			Autres indemnités brutes mensuelles
		% IB 1015	Indemnité brute mensuelle MAIRIE	% IB 1015	Indemnité brute mensuelle MAIRIE	Montants répartis	
Richard GALY	Maire	91%	3 414,76 €	80,34%	3 014,76 €	- 400,00 €	2 189,95 €
Jean-Claude RUSSO	1 ^{er} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	29,37%	1 102,00 €	- 342,70 €	1 102,89 €
Alain PETITPREZ	2 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Joëlle FOLANT	3 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Michel BIANCHI	4 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
France SPITALIER	5 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Bernard ALFONSI	6 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	30,81%	1 155,97 €	- 288,73 €	701,70 €
Françoise AZOULAY	7 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Fleur FRISON ROCHE	8 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Norbert MENCAGLIA	9 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,36 €	- 194,34 €	
Denise LAURENT	Conseiller			13,30%	499,08 €	+ 499,08 €	
Jean-Claude ABOT	Conseiller			13,30%	499,08 €	+ 499,08 €	
Claudine PELLISSIER	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Guy LOPINTO	Conseiller			13,30%	499,08 €	+ 499,08 €	
Hélène BARNATHAN	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Christian REJOU	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	443,16 €
Christiane POMARES	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Gilbert BARISONE	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Corinne MERCIER	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Jean-Michel RANC	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Maryse IMBERT	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Nancie VAGNER	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Jean-Louis LANTERI	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Marie-Josée MONTANANA	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Christophe TOURETTE	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Audrey SANS	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Jean-Antoine NAMOUR	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Sophie DONZEY	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
Jean-Claude GUIGNARD	Conseiller			1,49%	55,91 €	+ 55,91 €	
TOTAL			16 417 €		16 417 €		
Crédit GLOBAL mensuel voté			16 417 €		16 417 €		

Les montants des indemnités susvisées sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2008 et d'un pourcentage de l'indice BRUT 1015.

Ces montants suivront les évolutions ultérieures relatives d'une part, à l'indice de référence et à la valeur du point d'indice et, d'autre part, à la strate démographique de la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'on réitère ce qui avait été fait lors du précédent mandat. En 2001, il avait proposé de donner une délégation ou subdélégation à tous les conseillers municipaux moyennant indemnité.

Madame PASTORELLI souligne que ces indemnités s'adressent aux seuls conseillers municipaux de la majorité !

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de répartir, plus équitablement encore qu'il y a huit ans, les indemnités entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux. La nouveauté dans ce mandat est que quatre conseillers

municipaux sont délégués et effectuent un véritable travail d'adjoint. Monsieur le Maire estime que cela vaut une rétribution en égard au temps consacré et au travail fourni. Cette démarche solidaire est originale. Monsieur De Coninck tient à signaler que, dans certaines communes environnantes, l'opposition a droit elle aussi à des indemnités. Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas uniquement quand elle a des délégations ! Monsieur De Coninck n'est pas d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI et de Mrs DE CONINCK et DESRIAUX

ANIMATION JEUNESSE

15) - VACANCES D'HIVER 2009 : SEJOURS-NEIGE POUR LES ENFANTS ET LES PREADOLESCENTS SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Le Service Municipal Jeunesse souhaite organiser deux séjours-neige, au choix pour les enfants et les préadolescents de 7 à 12 ans inclus, et proposer une activité ski de piste.

La Commission Municipale de la Jeunesse et des Sports s'est prononcée pour deux séjours au choix à la Colmiane, soit du dimanche 22 au samedi 28 février 2009, soit du dimanche 1^{er} au samedi 7 mars 2009.

Les groupes seront accueillis dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude.

Ces séjours feront l'objet d'une facture globale, payable en fin de session, le Conseil Général n'exigeant pas le versement d'un acompte à titre de réservation. Les prestations proposées comprennent notamment le gîte en pension complète, les forfaits remontées mécaniques et la location du matériel de ski, l'encadrement et l'animation hors ski.

Il est à noter que ces séjours seront en partie subventionnés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

La participation des familles sera donc calculée d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 2,7 % (avec un prix plancher de 220 € et un prix plafond de 300 € pour les Mouginois, et 400 € pour les hors commune).

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le principe d'organisation de ces séjours-neige durant les congés d'Hiver 2009;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
- d'accepter le principe de tarification défini avec la CAF des Alpes-Maritimes.

Les dépenses seront imputées au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires, les recettes étant perçues par le biais de la régie du Service jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

ANIMATION JEUNESSE

16) - ORGANISATION D'UN VOYAGE EDUCATIF – PAQUES 2009 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE A TITRE DE RESERVATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La Commission Municipale de la Jeunesse et des Sports ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un voyage éducatif à Paris, lors des congés scolaires de printemps 2009, pour vingt-cinq enfants et adolescents.

Ce voyage éducatif se déroulerait du 26 au 29 avril 2009 et comprendrait notamment :

- le transport en train au départ de Cannes ;
- l'hébergement en pension complète dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et Sports et par l'Education Nationale ;
- la visite des principaux monuments parisiens en autocar de tourisme ;
- la visite guidée de l'Assemblée nationale, de la tour Eiffel, du Louvre, de la Cité des Sciences, du château de Vaux-le-Vicomte, et la participation du groupe à un atelier actif sur Molière.

Le coût s'élèverait à 425 € par participant (gratuité pour les accompagnateurs encadrant le séjour).

Il devient nécessaire de concrétiser les modalités de ce séjour par la signature d'un contrat de vente, prévoyant notamment le versement d'un acompte sollicité à titre de réservation.

Celui-ci, calculé sur la base d'un effectif de 25 enfants et de l'équipe d'encadrement, s'élèverait à **4 250 euros** (quatre mille deux cent cinquante euros), pour un coût global de 10 625 €.

La participation des familles s'élèverait à 150 € par enfant mouginois et 400 € pour les enfants domiciliés en dehors de la commune si des places étaient disponibles.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'organisation d'un voyage éducatif pour enfants et adolescents durant les congés de printemps 2009 ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de vente devant intervenir entre la Ville de Mougins et la société LUDIDACTIX, et procéder au règlement de l'acompte de 4 250 € ;
- accepter le principe de tarification défini ci-dessus.

Les dépenses seront imputées au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires, les recettes étant perçues par le biais de la régie du Service jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ARCHIVES

17) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DE LA DRAC/ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Les archives communales constituent la mémoire d'une Commune.

Les archives anciennes et modernes (jusqu'en 1945) de Mougins sont actuellement conservées au Musée d'histoire locale de Mougins sous la responsabilité du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Mougins et gérées, depuis décembre 2007, par le service municipal de la ville de Mougins.

La réhabilitation de ces archives est indispensable.

Pour ce faire, un prestataire, une société de restauration "La reliure du Limousin", a été retenu par le biais d'un Marché A Procédure Adaptée, en vigueur depuis le 7 décembre 2007 et renouvelable trois fois ; pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € TTC à 15 000,00 € TTC maximum.

Le coût financier étant très élevé, il a été décidé de faire une restauration annuelle par tranche, en commençant par les archives les plus anciennes.

Pour la tranche de travaux de restauration et/ou de reliure année 2009, un budget de 7 000,00 € maximum a été alloué.

Afin de préserver ce fond et de continuer à sauvegarder ce patrimoine, j'invite le Conseil Municipal à m'autoriser à demander une subvention au plus haut niveau, dans le cadre des actions menées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

18) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2007

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport (consultable en mairie) présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 13-15), son fonctionnement (p. 18-20), les réalisations du syndicat pour l'année 2007 (p. 21-26) et les marchés d'opérations réalisés en 2007 (p. 29-32).

La communication de ce rapport au Conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget du SICASIL (p.19), les résultats à la clôture de l'exercice 2007 sont les suivants :

- en investissement : + 7 052 483,63 € (dépenses : 14 129 653,19 € et recettes : 21 182 136,82 €) ;
- en fonctionnement : + 3 270 104, 08 € (10 009 985, 43 € de dépenses et 13 280 089,51 € de recettes) ;

soit un résultat général de clôture de : 10 322 587, 71 €.

Les recettes du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 2 560 628, 87 € en 2007 ;
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures, 62 914, 15 € en 2007 ;
- des produits financiers, 668 208, 68 € en 2007 ;
- -des aides Agence de l'Eau et Conseil Général, soit 2 392 387, 42 € en 2007.

La dette du SICASIL s'élève à 2,9 millions d'euros en 2007, soit 34 € par usager.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2007 (p. 21 et s.) on peut noter :

- le lancement des travaux d'extension de l'usine de la Nartassière et l'achèvement du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- une politique de développement durable (intégration paysagère ; recours aux énergies renouvelables, notamment solaires ; économies d'eau et anticipation des besoins futurs ; concertation en faveur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Siagne, convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde du Canal de la Siagne) ;
- la sensibilisation des usagers à la raréfaction de la ressource en eau (test de dégustation de l'eau pendant la semaine du développement durable, projection de films, conférences, fête du Canal) ;
- une veille réglementaire (application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)
- un programme en faveur de l'aide humanitaire au Burkina Faso et à Madagascar.

S'agissant des marchés (p. 29 et s.), ont été réalisées en 2007 :

- 11 opérations de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable, pour un montant de 2 437 228,35 € (dont 149 409,44 € sur Mougins) ;
- 2 opérations de travaux de construction d'ouvrages, pour un montant de 683 748, 90 € ;
- 8 opérations de maîtrise d'œuvre pour un montant de 127 476,48 € ;
- 10 opérations d'études et de services pour un montant de 122 988,70 € TTC.

En 2008, le SICASIL s'est fixé pour objectifs :

- d'étendre le champ de ses compétences aux besoins d'incendie et à l'énergie renouvelable ;
- de mobiliser des ressources en eaux profondes ;
- d'achever la protection administrative des périmètres de protection de ses captages ;
- d'initier et d'animer l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Siagne.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Mme VAGNER.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

19) - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SICASIL

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, est consultable en mairie et rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit (p. 24) 33,35 millions de m³ d'eau en 2007, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2006 ; l'usine de Nartassier (p. 26) a fourni 13,27 millions de m³ en 2007 (- 9 % par rapport à l'an passé) ; les travaux de construction d'un étage de filtration complémentaire ont débuté à l'automne 2007.

La production du jour de pointe (28 juillet 2007) a été de 166 753 m³ (p. 29), avec une réserve disponible de 37 250m³/j (18 % de la capacité de production globale).

Le bilan "besoins/ressources" du schéma directeur d'eau potable engagé par le SICASIL (p. 29) est actuellement excédentaire, avec une marge de production de 27 % à l'échelle du périmètre des 8 communes, 14 % pour le périmètre du syndicat (Foulon) et des ventes en gros et 11 % pour le secteur ouest (soit les 24 communes bénéficiant d'un droit d'eau du barrage de Saint-Cassien). A l'horizon 2020, ce bilan reste excédentaire sur le périmètre des communes (10 à 12 %), mais risque d'être déficitaire (de 4 à 7 %) à l'échelle du périmètre syndical et des ventes en gros et du secteur ouest (- 9%).

La vente d'eau (p. 32) a concerné 81 618 usagers en 2007 (croissance annuelle moyenne de 2,45 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 0,81 %, avec un total de 10 114.

26,6 millions de m³ d'eau ont été vendus (p. 34) en 2007 (+ 9,7 % par rapport à l'année précédente). 22,18 millions de m³ ont été fournis aux usagers, soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2006 ; les autres collectivités (p. 37) ont acheté 4,48 millions m³ d'eau vendue en gros (+ 40 % par rapport à l'année précédente, en raison des faibles précipitations en 2007) ; il s'agit des communes membres du système Foulon (3,28 millions de m³, soit une hausse de 64 % par rapport à 2006) de Mouans-Sartoux (317 000 m³, + 10,5 % par rapport à 2006), de Valbonne (661 000 m³, + 18 % par rapport à 2006) ; du SICCEA (28 000 m³, + 64 %) , de la CA de Fréjus-St-Raphaël (10 830 m³, + 96 %). La consommation moyenne par branchement est de 271,8 m³/an (hausse de 3,5 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel).

Le rendement (p. 40) pour l'année 2007a été de 76,3 % et les pertes de 18,4 m³/km/jour (- 9 % par rapport à 2006).

Concernant le prix de l'eau (p. 48), il est de 2,91 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1,51 €/m³ pour l'eau potable (soit 0,28 € par litre) ;
- 0,91 €/ m³ pour l'assainissement ;
- 0,34 €/ m³ pour les redevances aquatiques ;
- 0,15 €/m³ de TVA.

6 communes (Auribeau, Cannes, Le Cannet, Mougins, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas) sur les 8 membres du syndicat ont un prix inférieur au prix moyen national de l'eau (3,23 euros/m³).

Pour les cinq prochaines années, la Lyonnaise des Eaux s'est engagée à plafonner le coefficient d'évolution annuelle du prix de l'eau par l'indice du coût de la vie (p. 54).

Les recettes du service de l'eau (p. 56) en 2007 s'élèvent à 42,3 millions € (+ 6,6 % par rapport à 2006) ; conformément au nouvel échancier négocié avec le délégataire, le syndicat a perçu 2,6 millions €.

Les dépenses (p. 56) du délégataire ont représenté 3,32 millions d'€ et celles du SICASIL 4,6 millions d'€. Les subventions d'investissement perçues par le syndicat se sont élevées en 2007 à 2 391 500 €. La dette du syndicat représente 2,7 millions d'€, soit 33 € par usager.

Quant à la qualité de l'eau, elle est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 58). A cet égard, la prise d'eau du Canal de la Siagne devrait être protégée par l'instauration de périmètres actuellement à l'étude (enquête publique en 2009). Enfin, la qualité bactériologique (p. 61 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, est très satisfaisante.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. TOURETTE.

□□□

SERVICE INTERCOMMUNALITE

20) - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE, EXERCICE 2007

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2007 du SDEG est consultable en mairie.

La communication de ce rapport au Conseil Municipal n'appelle aucun vote.

De manière synthétique, ce document fait apparaître les éléments suivants :

Le SDEG, autorité concédante, organise le service public de distribution de l'électricité. Dans cette perspective, il programme et coordonne la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques sur le territoire de la concession. Le SDEG a également développé, depuis quelques années, le secteur de l'éclairage public.

En 2007, le SDEG a conduit 1 475 chantiers (éclairage public, électrification rurale et travaux sur le réseau urbain, sécurisation, extension pour branchements, énergie renouvelable), tant au niveau de leur coordination technique que de leur gestion administrative et juridique.

Le syndicat a également passé et contrôlé 129 marchés publics, mis en place la dématérialisation des documents d'appel d'offres et intégré la notion environnementale de maîtrise et d'économie de l'énergie dans les procédures d'appels d'offres et les demandes de subventions. Le SDEG a également développé le recours au critère du délai de réalisation de chantier.

En juin 2007, le SDEG a signé avec EDF une **nouvelle charte de partenariat 2007-2010** déterminant la participation d'EDF aux travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution basse tension de la concession sous maîtrise d'ouvrage SDEG (40 % du montant HT des travaux dans la limite de 770 000 €).

Ce dispositif devrait permettre de financer 2,3 millions €/an de travaux de dissimulation au bénéfice des communes urbaines.

Outre la participation d'EDF, **les aides financières obtenues par le SDEG** proviennent :

- du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui subventionne 65 % du montant des travaux éligibles ;
- de l'ADEME qui participe aux travaux d'électrification en sites isolés (à hauteur de 13, 81 % de la dépense éligible) ;
- du Conseil Général qui subventionne les opérations d'amélioration de l'éclairage public et les travaux de dissimulation des réseaux.

S'agissant de la redevance de concession versée par le délégataire EDF au titre des dépenses supportées par le SDEG au bénéfice du service public, elle s'élève en 2007 à 297 798 € en fonctionnement et 714 889,62 € au titre des investissements.

Concernant le compte administratif 2007, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 843 999 euros et les recettes à 6 941 844 euros. En investissement, le montant des dépenses est de 16 430 287 euros et celui des recettes est de 15 400 589 euros. Les restes à réaliser de la section investissement sont de 28 179 690, 54 euros pour les dépenses et de 26 775 537 euros pour les recettes.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. GUIGNARD.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures trente et réclame une minute d'attention.

Il demande aux conseillers s'ils ont lu l'article de Monsieur LEROY, maire de Mandelieu, paru avant-hier, sur l'assainissement. Il y est annoncé la mise en place d'un nouveau syndicat dans les semaines à venir. Ce dernier réunira huit communes autour d'un projet commun de station d'épuration, qui s'inscrit dans notre démarche de développement durable. Cette station servira au retraitement des boues.

Le principe de la station d'épuration est membranaire, c'est-à-dire avec une qualité et une pureté de l'eau rejetée vraiment exceptionnelles. Actuellement on a deux râteaux qui tournent et ne sont plus aux normes ; on a également un émissaire en mer. La qualité de l'eau émise en mer sera vraiment parfaite. La valorisation des boues se fera aussi par leur transformation en engrais organiques et non plus chimiques, et par la récupération d'une partie de l'eau (300 m³/heure environ). Une quantité non négligeable qui sera utilisée pour l'arrosage et les différents usages des communes. Dans les semaines qui viennent, nous aurons probablement à délibérer pour adopter cette nouvelle formule. Cette dernière constitue assurément une économie pour les particuliers : la station bénéficiant à huit communes plutôt que quatre, le prix de l'eau traitée s'en trouvera diminué d'autant.

Monsieur Desriaux souhaite soulever une question concernant les lignes à haute tension. Plusieurs personnes lui ont demandé si ces lignes, qui génèrent des champs électriques et magnétiques, constituaient un danger pour la santé des habitants.

Monsieur le Maire lui répond qu'à partir du moment où passe le courant, il y a un champ magnétique afférent. La question est de savoir si ce champ magnétique est de nature à porter préjudice à la santé et la réponse est non. Parce que les lignes à haute tension existent depuis bientôt quatre-vingts ans. Une multitude d'études ont été réalisées en Europe et aux Etats-Unis. Aucune d'elles n'a prouvé la nocivité des champs magnétiques.

Monsieur Desriaux ajoute qu'il y a beaucoup de lignes à haute tension à Mougins.

Monsieur le Maire le contredit, il y en a seulement deux : une de 275 000 volts qui part de Marseille et se prolonge jusqu'en Italie ; l'autre, de 25 000 volts, part de l'usine électrique et monte vers l'étang. Il n'est pas possible de les enterrer, car il faudrait les faire passer sous les propriétés. Qu'en diraient les propriétaires ?

Monsieur Desriaux indique qu'à Hyères, une ligne à haute tension de 63 000 volts, enterrée sur 9 km, traverse la ville.

Monsieur le Maire demande si elle est enfouie sous la ville ou en périphérie.

Monsieur Desriaux répond qu'ils ont défini un tracé, sous des routes.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'enfouir une ligne sous les champs, cela ne pose pas de problème, mais sous une propriété, c'est impossible. Il dit avoir écrit à maintes reprises à la société RTE de Marseille dans ce but. Les réponses sont restées toujours évasives.

Monsieur Desriaux ajoute que Monsieur Estrosi essaie de négocier l'enterrement d'une ligne de 250 000 volts pour doubler l'alimentation du Sud-Est. Aussi, doit-il bien y avoir une possibilité.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là de très gros chantiers qui ne sont envisageables qu'à l'échelle d'une région et non d'une commune.

⊞

⊞ ⊞